



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

31 COM

Distribution limitée

WHC-07/31.COM/12A

Paris, le 1 mai 2007

Original : Anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Comité du patrimoine mondial
Trente et unième session
Christchurch, Nouvelle-Zélande
23 juin – 2 juillet 2007

**Point 12A de l'Ordre du jour provisoire : Protection du patrimoine
culturel et naturel palestinien**

Rapport d'avancement sur la protection du patrimoine culturel et naturel
palestinien

RÉSUMÉ

Le présent document résume l'avancement réalisé dans la mise en œuvre des activités liées aux décisions prises par le Comité depuis sa 26e session à Budapest (2002) pour fournir une coopération technique en vue de protéger le patrimoine culturel et naturel palestinien. Il fournit également des informations sur l'état de conservation du patrimoine palestinien et sur les mesures de préservation prises, comme le demandait la décision 30.COM 11C.2 du Comité.

Projet de décision : 31.COM 12A voir le point III

I. Activités liées au patrimoine mondial dans les Territoires palestiniens

1. En juin 2002, à sa 26e session à Budapest, le Comité du patrimoine mondial a reconnu la valeur universelle exceptionnelle du patrimoine culturel palestinien et a demandé au Secrétariat d'aider l'Autorité palestinienne à établir un inventaire de ce patrimoine culturel et naturel remarquable, en évaluant son état de conservation, en définissant des mesures de sauvegarde, et en renforçant les capacités au sein des institutions palestiniennes responsables, en vue de la future mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*. Depuis, l'allocation de fonds par le Comité du patrimoine mondial (350 000 dollars EU) a contribué au financement d'activités mises en œuvre par le Bureau de l'UNESCO à Ramallah, en étroite consultation avec les autorités palestiniennes compétentes – principalement le Département des antiquités et du patrimoine culturel, avec le soutien du Centre du patrimoine mondial.

2. Un ensemble d'activités a été mené à bien, notamment l'élaboration et la publication de l'*Inventaire des sites du patrimoine culturel et naturel palestinien de valeur universelle exceptionnelle potentielle*, présenté à la 29e session du Comité. D'autres activités en cours sont indiquées ci-dessous :

- Initiatives de sensibilisation au patrimoine mondial (publication et diffusion de matériel d'information, ateliers de consultation) ;
- Renforcement du Secrétariat palestinien du patrimoine mondial (formation du personnel, mise à jour et gestion de la page Web, collecte de matériel de référence, équipement) ;
- Renforcement des capacités institutionnelles et partage des connaissances (cours de formation sur la gestion de l'information, la gestion des sites et la prévention des risques) ;
- Projet spécial consacré à l'identification et à la conservation des paysages culturels, conformément à l'*Inventaire* (site n° 8 : la Terre de l'olivier et de la vigne).

3. Une mission du Centre du patrimoine mondial a été menée en novembre 2006 pour préparer le plan de travail pour 2007, établi en consultation avec le Ministère du Tourisme et des Antiquités. Pendant la période entre les 31e et 32e sessions du Comité, il est prévu d'entreprendre les activités suivantes :

- Établissement de plans de conservation pour les vieilles villes d'Hébron et de Naplouse, et plan de gestion du site archéologique de Tell Balata à Naplouse (évaluation, conservation d'urgence et outils de planification) ;
- Seconde phase du projet de sauvegarde des paysages culturels ;
- Poursuite de l'aide au Secrétariat du patrimoine mondial palestinien, y compris par la fourniture d'assistance au travail de préparation de futures propositions d'inscription potentielles, par la documentation, le relevé cartographique et le zonage d'au moins trois sites figurant dans l'*Inventaire des sites du patrimoine culturel et naturel palestinien de valeur universelle exceptionnelle potentielle*.

4. Depuis le deuxième semestre 2006, la grande majorité de la communauté des bailleurs de fonds a décidé de supprimer son aide directe à l'Autorité palestinienne, ce qui a créé une grave crise et une baisse considérable du niveau de vie dans l'ensemble des Territoires palestiniens. Pour les Nations Unies, y compris pour l'UNESCO, cette situation, qui a entraîné des besoins critiques sur le plan humanitaire, a posé des problèmes de fourniture d'assistance. Priorité a été donnée à la mise à disposition directe d'aide humanitaire pour les plus vulnérables, mais l'assistance traditionnelle au développement et les efforts de renforcement des capacités dans les domaines de compétence de l'Organisation ont subi des retards.

5. Concernant le paragraphe 5 de la décision **30.COM/11C.2**, par lequel le Comité « encourage la réactivation du Comité technique mixte israélo-palestinien pour l'archéologie », les conditions actuelles n'ont pas permis aux organes concernés de se rencontrer. La réactivation recommandée ne sera possible que lorsque la situation aura évolué.

II. Conservation du patrimoine culturel palestinien

6. Malgré les difficultés actuelles, les efforts de réhabilitation et de conservation des sites du patrimoine culturel palestinien se sont poursuivis – essentiellement grâce à des projets extrabudgétaires – à Bethléem, Naplouse, Jéricho et dans d'autres localités.

a. Bethléem – Dans le cadre du *Plan de conservation et de gestion de la région de Bethléem* financé par l'Italie, après sélection du Coordonnateur national du projet, nommé en juin 2006, et installation (rénovation, ameublement et équipement) du bureau du projet dans les locaux du Centre de Préservation du patrimoine culturel en octobre 2006, la sélection et la nomination d'une équipe internationale d'experts a été effectuée entre juillet et décembre 2006 pour pouvoir engager la partie opérationnelle du projet. L'équipe sélectionnée, venue de Florence, Italie, est composée de 16 spécialistes de différents domaines (urbanisme, restauration architecturale, sociologie, économie, aménagement paysager et conservation, entre autres). L'équipe est représentative de l'approche pluridisciplinaire demandée par l'UNESCO. Une première mission de plusieurs membres de cette équipe internationale a eu lieu en mars 2007.

b. Naplouse – Concernant le *Plan de revitalisation de la Vieille ville de Naplouse* (parrainé par le Groupe jordanien Munir Sukhtian), la cérémonie de remise de prix du Concours national de projets d'architecture – ouvert à des architectes de moins de 40 ans et à des étudiants en architecture et urbanisme pour réaliser des espaces publics et des installations urbaines dans la vieille ville de Naplouse – a eu lieu en août 2006. Des fonds sont actuellement recherchés pour la mise en œuvre des projets lauréats dans les six sites sélectionnés pour le concours.

S'agissant du projet intitulé *Restauration et réutilisation adaptative du Khan al-Wakala*, le financement de 1,7 million de dollars EU reçu de la Commission européenne pour la restauration et la rénovation du caravansérail va permettre de reprendre les activités sur le site, interrompues au début de 2006. Cette restauration du caravansérail devrait être terminée à la fin de 2008.

c. Jéricho – Concernant le *Projet architectural de conception des abris protecteurs des mosaïques du Vestibule des Grands Thermes de Qasr Hisham à Jéricho et d'autres installations du Parc archéologique*, les architectes locaux associés aux consultants internationaux ont pu avancer le travail. Une étude d'évaluation de l'état structurel des maçonneries des Grands Thermes a été réalisée, ainsi que la définition du plan du Parc archéologique.

Le projet intitulé *Conservation de Qasr Hisham – Phase II*, financé par l'Italie, a été achevé en décembre 2006. Trois activités essentielles caractérisaient cette dernière phase du projet : a) les travaux de conservation effectués *in situ* sur certains éléments en pierre par le personnel formé en 2005 ; b) la dernière mission des deux spécialistes internationaux en conservation de la pierre, conduite en décembre 2006 pour suivre les travaux de conservation réalisés par le Département palestinien des antiquités et du patrimoine culturel ; c) des fouilles archéologiques effectuées par ce même Département pour mieux comprendre les périodes d'utilisation du palais au cours du temps, et notamment de l'ensemble des Thermes.

Parmi les diverses activités, la formulation d'un projet-cadre intitulé *Établissement d'itinéraires culturels en Palestine : dans les pas des prophètes*, a été achevée en étroite consultation avec divers partenaires au niveau local, national et international. Le document-cadre comprend douze projets pilotes centrés sur la préservation du patrimoine culturel et la création d'emplois dans les Territoires palestiniens. La publication de ce document est en préparation pour distribution à des donateurs potentiels.

III. **Projet de décision: 31 COM.12A**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/12A,
2. Rappelant la décision **30 COM 11C.2** adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Prend note des informations fournies par le Centre du patrimoine mondial sur l'avancement de la mise en œuvre de ses décisions **29 COM 11.D** et **30 COM 11C.2** ;
4. Salue les efforts de tous les professionnels engagés dans la préservation du patrimoine culturel et naturel palestinien malgré des conditions difficiles ;
5. Remercie les États parties concernés, ainsi que les OIG et les ONG de leurs importantes contributions à l'action de l'UNESCO dans les Territoires palestiniens, et leur lance un appel pour qu'ils continuent à apporter leur aide à cette entreprise ;
6. Regrette que la situation actuelle affecte non seulement gravement la vie des communautés, mais ne permette pas une mise en œuvre efficace et aisée des programmes de conservation ;
7. Demande instamment à toutes les parties concernées par la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel palestinien de prendre des mesures appropriées pour empêcher et éviter toute atteinte à ce patrimoine ;
8. Demande au Centre du patrimoine mondial de poursuivre ses efforts, en liaison avec les parties concernées, pour élaborer un plan d'action en vue de préserver et réhabiliter ce patrimoine, en aidant les institutions palestiniennes concernées à renforcer leurs capacités en matière de protection, de préservation et de gestion du patrimoine culturel et naturel ;
9. Invite les États parties à contribuer à la mise en œuvre des activités ci-dessus et décide d'allouer une somme de 100.000 dollars EU à cette fin durant le biennium 2008-2009;
10. Demande en outre au Centre du patrimoine mondial de présenter un rapport d'avancement au Comité du patrimoine mondial à sa 32e session en 2008.